



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS

(art. 445, C.M.)

Conformément à l'article 445 du Code municipal, avis est par les présentes donné, par la soussignée, qu'il sera proposé pour adoption, lors de la session ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu qui se tiendra le 13 septembre 2017, 19h30, au siège social situé au 380, 4^e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, ou à toute autre session subséquente, le règlement 540 remplaçant le règlement 508 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont copie du projet de règlement est annexée à la présente aux fins de pourvoir à la dispense de lecture et aux exigences de la Loi.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce trentième jour du mois d'août deux mille dix-sept.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,



Joane Saulnier

p.j. Projet de règlement 540